




 **AGENCE FRANCE
LOCALE**

 **ASSEMBLEE
GENERALE DES
ACTIONNAIRES
4 FEVRIER 2021**

112 rue Garibaldi – 69006 Lyon

**RAPPORT SUR L'EXPOSÉ
DES MOTIFS DES
RÉSOLUTIONS PORTÉES
A L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DES
ACTIONNAIRES
4 FEVRIER 2021**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la société AGENCE FRANCE LOCALE (la **Société**), à l'effet de vous demander de délibérer sur l'ordre du jour susvisé.

Nous avons l'honneur de vous présenter le présent rapport, qui a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à l'approbation de votre Assemblée par le Directoire de la Société.

Cinq résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en Assemblée générale mixte le 4 février 2021 à 9 heures, au siège social de la Société.

Ces résolutions se répartissent en deux catégories :

- Les trois premières résolutions relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et portent sur les éléments suivants :
 - (i) Cooptation d'un administrateur ;
 - (ii) Nomination d'un administrateur ;
 - (iii) Ratification de la décision du transfert de siège social.

- Les deux résolutions suivantes relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et sont relatives aux sujets suivants :
 - (i) Modification des statuts en vue d'intégrer une raison d'être ;
 - (ii) Pouvoirs pour effectuer les formalités afférentes à cette Assemblée générale mixte.

L'Assemblée générale de l'Agence France Locale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire (1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

a) Ratification de la cooptation de Monsieur Sacha Briand en qualité de membre du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce (Résolution n°1)

Par la première résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Sacha Briand, prise par décision du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 septembre 2020, après avoir reçu un avis favorable des Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société et de l'Agence France Locale - Société Territoriale ainsi que du Conseil d'administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Monsieur Sacha Briand a été coopté en qualité de membre du Conseil de

surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce, en remplacement de Monsieur Richard Brumm démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 septembre 2020 a nommé Monsieur Sacha Briand en qualité de Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Sacha Briand était représentant permanent de Toulouse Métropole, membre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale-Société Territoriale du 24 mai 2017 au 25 septembre 2020. Le Conseil d'administration de l'Agence France Locale-Société Territoriale dans sa réunion du 25 septembre 2020 a procédé à sa cooptation comme membre en nom propre du Conseil d'administration de l'Agence France Locale-Société Territoriale et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Agence France Locale-Société Territoriale, en remplacement de M Richard Brumm, démissionnaire à ces fonctions. Il dispose donc d'une très forte expérience et maîtrise des enjeux intéressants le Groupe Agence France Locale.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Monsieur Sacha Briand.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de ratifier la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance.

Par cette première résolution, il vous est proposé de ratifier la cooptation de Monsieur Sacha Briand aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Première résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Sacha Briand en qualité de membre du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 septembre 2020 de Monsieur Sacha Briand en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Richard Brumm démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

b) Nomination de Madame Sophie L'Hélias en qualité de membre du Conseil de surveillance (Résolution n°2)

Madame Sophie L'Hélias a présenté à la Société sa candidature aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

En application des dispositions statutaires en vigueur, les Comités des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de l'Agence France Locale et de l'Agence France Locale - Société Territoriale, ainsi que le Conseil d'administration de la Agence France Locale - Société Territoriale ont examinés les 19 novembre et 14 décembre 2020, la candidature de Madame Sophie L'Hélias aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société. Les différentes instances susvisées ont émis un avis favorable sur cette candidature.

Madame Sophie L'Hélias étant administratrice indépendante de la SICAV Echiquier Positive Impact de la Financière de l'Echiquier et de la plateforme d'investissement de la Banque Africaine de Développement, elle dispose d'une connaissance significative des enjeux de gouvernance d'un groupe financier.

Madame Sophie L'Hélias a développé une grande expertise sur toutes les questions de gouvernance, et de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. Ces expertises seront très précieuses pour alimenter les débats du Conseil de surveillance et accompagner le développement de l'Agence France Locale, sur ces sujets d'importance stratégique pour le groupe Agence France Locale.

Madame Sophie L'Hélias est également pressentie pour rejoindre le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise de la Société. Conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, il appartiendra au Conseil de surveillance, dans sa nouvelle composition, de déterminer la composition de ses comités spécialisés, en application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de surveillance de la Société relatives à leur composition.

Conformément à l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez dans la brochure de convocation les informations relatives à Madame Sophie L'Hélias.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de nommer les membres du Conseil de surveillance, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel l'Agence France Locale se soumet volontairement.

Il vous est proposé d'adopter la deuxième résolution tendant à nommer Madame Sophie L'Hélias aux fonctions de membre du Conseil de surveillance.

Deuxième résolution

Nomination de Madame Sophie L'Hélias en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-75 du Code de commerce, et sur la base des avis du Comité des nominations,

des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le CNRGE) de la Société, ainsi que du CNRGE et du Conseil d'administration de la Société Territoriale en application des dispositions statutaires en vigueur, nomme Madame Sophie L'Hélias aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale.

Madame Sophie L'Hélias sera appelée à exercer ses fonctions pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

c) Ratification de la décision de transfert du siège social de la Société (résolution n°3)

Le Conseil de surveillance, dûment habilité à cet effet aux termes de l'article 4.2 des statuts de la Société, et à l'unanimité de ses membres, a, par décision en date du 26 mars 2020 :

- Décidé de transférer le siège social de la Société de Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, au 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, à une date à fixer ultérieurement par le Président du Directoire ;
- Donné tous pouvoirs au Président du Directoire à l'effet de décider de la date effective de ce transfert, substituer la nouvelle adresse à l'ancienne dans les statuts de la Société, prendre toute action, effectuer toute démarche, signer tous documents et de façon générale prendre toutes mesures utiles, étant précisé que la décision de transfert du siège social, ainsi prise par le Président du Directoire sur délégation, sera soumise à ratification par une prochaine assemblée générale des actionnaires statuant à titre ordinaire.

Par décision en date du 15 juin 2020, le Président du Directoire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été ainsi conférés par le Conseil de surveillance de la Société dans sa réunion en date du 26 mars 2020, a décidé de :

1°) transférer le siège social de la Société de Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, au 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, avec effet à compter du 22 juin 2020 ; et

2°) modifier en conséquence l'article 4.1 des statuts de la Société, par substitution de la nouvelle adresse à l'ancienne, à compter du 22 juin 2020.

En conséquence, et à compter du 22 juin 2020, l'article 4.1 des statuts de la Société est rédigé comme suit :

« 4.1 Le siège social est fixé : 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon. »

Conformément à l'article L.225-65 du Code de commerce, il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, de ratifier la décision du Conseil de surveillance relative au transfert du siège social de la Société.

Par cette troisième résolution, il vous est proposé de ratifier la décision de transfert

du siège social de la Société et prendre acte de la substitution de l'adresse dans les statuts de la Société, avec effet à compter du 22 juin 2020.

Troisième résolution

Ratification de la décision de transfert du siège social de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce, ratifie la décision prise par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 26 mars 2020, telle que complétée par la décision prise par le Président du Directoire du 15 juin 2020 de transférer le siège social de Tour Oxygène, 10-12 boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon au 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon et prend acte qu'à la suite de ces décisions, la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4.1 des statuts, avec effet à compter du 22 juin 2020.

II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (4^{ème} et 5^{ème} résolutions)

a) Modification de l'article 2 des statuts de la Société pour intégrer une raison d'être (résolution n°4)

La loi n°2019-486 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi PACTE) modifiant l'article 1835 du Code civil permet aux sociétés de se doter d'une raison d'être et de l'incorporer dans leurs statuts.

La raison d'être a été élaborée en concertation avec les différentes parties prenantes et le Conseil de surveillance de la Société a approuvé sa formulation en vue de sa présentation aux actionnaires pour approbation. En reprenant les termes du rapport Notat Senard (2018) fondement à la loi PACTE, la raison d'être exprime ce qui est indispensable pour remplir l'objet social de la Société, ce qui donne du sens à l'objet collectif qu'est l'entreprise, ce pourquoi elle est utile à la société.

L'Agence France Locale – Société Territoriale a intégré la raison d'être dans ses statuts en Assemblée générale mixte du 28 mai 2020. Intégrer cette raison d'être dans les statuts de l'Agence France Locale permet de donner toute sa force à cette

affirmation au sein de l'ensemble du Groupe AFL.

Il revient à l'Assemblée générale, répondant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, de modifier les statuts de la Société.

Par la quatrième résolution, il vous est proposé d'intégrer cette raison d'être à l'article 2 des statuts de la Société « Objet social ».

Quatrième résolution

Modification de l'article 2 des statuts de la Société pour intégrer une raison d'être

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide d'intégrer, conformément aux dispositions de l'article 1835 du Code civil tel que modifié par la loi n°2019-486 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi PACTE), à l'article 2 des statuts, une raison d'être.

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'assemblée générale, décide d'intégrer à l'article 2 des statuts la raison d'être de la Société comme suit :

L'article 2 actuellement intitulé « Objet » sera renommé « Objet – Raison d'être ». Le premier paragraphe de l'article 2 sera intitulé 2.1 « Objet », et il sera intégré un deuxième paragraphe intitulé 2.2 « Raison d'être » rédigé comme suit :

« 2.2 Raison d'être

La Société a pour raison d'être d'incarner une finance responsable pour renforcer le pouvoir d'agir du monde local afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants. »

b) Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (résolution n°5)

La cinquième résolution concerne la délivrance au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du procès-verbal de l'Assemblée générale des Actionnaires de la Société, de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales relatives à l'Assemblée générale mixte du 4 février 2021.

Cinquième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente assemblée.

**

Le Directoire propose l'adoption de l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte du 4 février 2021.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour répondre à toute question et vous apporter toute précision complémentaire.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2021,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Millardet', with a long horizontal flourish extending to the left.

Pour le Directoire

Le Président du Directoire
Monsieur Yves Millardet